

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 mai 2026

Date de publication : 29 mai 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Madame Jennifer THIERY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Marie-Pierre PALANDRE, Arnaud JOLLY

Pouvoirs :

Marie-Pierre PALANDRE à Roland CRIMIER, Arnaud JOLLY à Nicolas PAUZIE,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FIXATION DU NOMBRE DE
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL, MAINTIEN DU
PARITARISME ET DÉCISION DU
RECUEIL DE L'AVIS DES
REPRÉSENTANTS DES
COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS

Délibération : 05-2026-060

Transmis en préfecture le : 28/05/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT

Le renouvellement général des instances paritaires (CAP, CCP et CST) intervient tous les quatre ans, pour l'ensemble des trois fonctions publiques, à l'occasion des élections professionnelles. Les agents des collectivités sont alors appelés à voter pour élire leurs représentants du personnel au sein de ces instances.

Les CDG sont responsables de l'organisation de ces élections pour les CAP et la CCP pour l'ensemble de leurs collectivités et établissements affiliés, et pour le CST pour les collectivités et établissements affiliés comptant moins de 50 agents. Dans les autres cas, les élections sont directement organisées par la collectivité ou l'établissement concerné selon les modalités de vote qu'ils auront choisis.

Les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Le cas échéant, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, ils sont complétés par la Formation Spécialisée compétente en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT).

Il s'agit ainsi de 2 instances consultatives, composées :

- de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part,
- de représentants des agents publics d'autre part.

Si les membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont désignés, les représentants du personnel, pour leur part, sont élus pour 4 ans.

La date des prochaines élections, pour le renouvellement général des représentants du personnel, est fixée au 10 décembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s. ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial commun ville et CCAS du 30 avril 2026 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 12 mai 2026 ;

Considérant la mise en place d'un CST commun regroupant la Ville et le CCAS par délibérations concordantes ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 299 agents ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

- **INSTITUER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
- **FIXER** le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.
- **DÉCIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DÉCIDER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jules GUILLEMOT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

La secrétaire de séance,

Jennifer THIERY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Jules GUILLEMOT**



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
